

INCENDIE

ÉQUIPIER DE 2^{NDE} INTERVENTION



PARTICIPANTS

De 1 à 10 stagiaires maximum



PUBLIC

Toute personne souhaitant devenir
équipier de première intervention
au sein de son entreprise



PRÉREQUIS

Avoir suivi la formation «Équipier de 1^{ère}
intervention»
Compréhension du français



DURÉE

2 heures



OBJECTIFS

Acquérir les principes fondamentaux de
lutte contre le feu



VALIDATION

Attestation de formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

A l'issue de la formation le participant sera capable :

- De réagir lors d'un début d'incendie
- D'alerter
- De mettre en place les moyens de première intervention
- D'identifier les risques susceptibles de déclencher l'évacuation si nécessaire

MÉTHODE

Cette action de formation s'appuiera sur une méthode participative, associant des exercices pratiques et des apports théoriques.

MOYENS

- Salle équipée de vidéoprojecteur ou TV écran plat
- Une cours ou un parking pour la partie pratique
- Plaquette de formation
- Formateurs qualifiés et expérimentés
- Extincteur, bac à feu etc.

ÉVALUATION

Evaluation des savoirs faire pratique en continue

DÉLAIS D'ACCÈS

Minimum 24h avant le début de la formation en fonction de nos disponibilités et des exigences relatives au différents financements.

ACCESSIBILITÉ

Formation accessible aux personnes en situation de handicap sans contre-indication de la médecine du travail. Il convient de nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.

COÛT

Tarif à la journée en fonction du lieu de formation.
Veuillez vous rapprocher de notre service commercial.



INCENDIE

PROGRAMME

ÉQUIPIER DE 2^{NDE} INTERVENTION

■ CONTEXTE DE LA FORMATION

« Chaque année, les incendies en milieu professionnel font des victimes. Ces sinistres sont également dramatiques sur le plan économique : bien souvent, l'entreprise disparaît. La lutte contre l'incendie nécessite d'agir le plus en amont possible au moment de la conception et de l'implantation des locaux. L'employeur doit également mettre en place des mesures de prévention destinées en priorité à protéger ses salariés. » (Source INRS)

Selon l'article L.230-2 du code du travail, c'est au chef d'établissement de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de tous les employés présents dans son établissement. Cette consigne indique le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou ses abords. Elle désigne le personnel chargé de mettre ce matériel en action. Elle indique que toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours, sans attendre l'arrivée du personnel spécialement désigné.

■ OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

Code du travail - Art. R 4227-39 du code du travail : « les chefs d'entreprises doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout début d'incendie puisse être rapidement et effectivement combattu. Ces exercices et essais périodiques doivent avoir lieu tous les six mois. »

■ VALIDITÉ

Il est conseillé de réaliser des séances d'entraînement pratique au moins tous les ans.

■ LE FEU

- La combustion et la propagation du feu
- Mode et procédé d'extinction
- Les différentes classes du feu

■ LES MOYENS DE 2^{NDE} INTERVENTION

- Les moyens de secours de votre établissement
- Les moyens de détection
- Les emplacements de secours dans l'établissement
- Les consignes
- Les techniques d'évacuation
- Rôle et mission des ESI
- Rôle et mission des Guides-files et serres files
- Organisation de la sécurité
- L'alarme
- L'alerte et l'intervention
- La mise en sécurité du personnel

■ LA MISE EN PRATIQUE

- Reconnaissance des moyens de secours
- Reconnaissance des équipements de sécurité
- Evaluation des risques potentiels

■ LES FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Manipulation des extincteurs
- Chargé d'évacuation (guide file/serre file)
- Sauveteur Secouriste du Travail